



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215900176-20240912-DE24098-DE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 septembre 2024

Convocation du : 5 septembre 2024

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le douze septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRÉSENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Philémon BRUNET ont délégué respectivement pour les représenter, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie PRINGUEZ

DE24.098

PERSONNEL COMMUNAL
AGENTS CONTRACTUELS
CRÉATIONS D'EMPLOIS
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
Autorisation – Approbation



Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour faire face à un besoin lié à :

- un **accroissement saisonnier d'activité** : les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- un **accroissement temporaire d'activité** : les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément aux recommandations du trésorier du Centre des Finances Publiques et après examen de nos besoins actuels et futurs en effectifs de contractuels pour faire face aux accroissements, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les créations d'emplois (basées sur un effectif maximum) :

Encadrement de mineurs dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires et séjours du 21 octobre 2024 au 3 novembre 2024 (vacances de la Toussaint) :

- 28 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 12 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Encadrement de jeunes dans le cadre des accueils de loisirs et séjours extrascolaires (ERJ) du 21 octobre 2024 au 3 novembre 2024 (vacances de la Toussaint)

- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Encadrement de mineurs dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires et séjours du 30 décembre 2024 au 5 janvier 2025 (vacances de Noël) :

- 12 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Encadrement de jeunes dans le cadre des accueils de loisirs et séjours extrascolaires (ERJ) du 23 décembre 2024 au 29 décembre 2024 (vacances de Noël)

- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la création des postes ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille